

Lundi, le 4 novembre 2024

2024-11-04

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, quatre novembre deux mille vingt-quatre (04-11-2024) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine (absente)
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Nomination du maire-suppléant + MRC des Sources ;
- 10° Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 ;
- 11° Répartition des tâches pour l'année 2025 ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Déclaration des intérêts pécuniaires ;
- 15° Règlement sur la régie interne des séances du conseil ;
- 16° Dérogation mineure – lot 6 207 291 ;
- 17° Mandat au notaire Lévesque – acquisition de terrain ;
- 18° Emplois d'été Canada 2025 ;
- 19° Trio étudiant pour l'emploi 2025 ;
- 20° Escadron 635 des Sources – demande de partenariat;
- 21° Abattage d'arbres ;
- 22° Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts – adoption du règlement d'emprunt numéro 2024-09 ;
- 23° Soumission pour caméras au garage ;
- 24° Voirie ;
- 25° Demande de financement de la Meunerie – activité de chandelles ;
- 26° Demande de financement de la Meunerie – mardi ;
- 27° Demande de lettre d'appui - projet Totem de la Meunerie au programme Culture et inclusion ;
- 28° Demande de lettre d'appui – Matériel pour production et élevage communautaire dans le cadre du programme Fonds des infrastructures alimentaires locales – projets à petite échelle ;
- 29° Demande de lettre d'appui – Dépôt du projet Transition du St-Vrac au FRR volet Commerces de proximité ;
- 30° Varia ;
 - 30.1° Plan d'intervention TECQ ;
 - 30.2° Produits d'hygiène – modifier la politique ;
 - 30.3° Adoption d'une directive particulière ;

- 30.4° Avis de motion et dépôt du premier projet sur la gestion contractuelle ;
- 30.5° Soumission Climco ;
- 30.6° Règlements harmonisés ;
- 30.7° Régie de l'énergie ;
- 30.8° Mandat à l'arpenteur – acquisition d'une parcelle de terrain ;

202411-306

Il est proposé par le conseiller Richard Viau appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel à la condition que le point 21 vienne après le point 6 et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 et qu'ils en ont pris connaissance ;

202411-307

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202411-308

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202400589 = Pierre Therrien : buffet – atelier du 9 septembre	202.64 \$
202400590 = Carrefour Jeunesse Emploi - partenariat 2024-2025	600.00 \$
202400591 = Chambre de commerce et d'entrepreneuriat : partenariat 2024-2025	1 000.00 \$
202400592 = Clémence Hourlay : ajustement de la rémunération du responsable à la bibliothèque compter du 01.05.2024	49.50 \$
202400593 = Association des Groupes Jeunesse de l'Or Blanc : Aide financière – construction de la MDJ (don)	60 000.00 \$
202400594 = Remorquage Mc Mahon & Fille : frais de remorquage Tracteur Case	5 915.46 \$
202400595 : Régie intermunicipale d'incendie : quote-part 3e vers.	25 346.64 \$
202400596 = La Meunerie : projet culturel ateliers multi générations	500.00 \$
202400597 = annulé	
202400598 = Abriart inc.: 3e versement et extra dalle de béton	201 672.88 \$
202400581 = annulé (198 755.39 \$)	
202400599 = MRC des Sources : quote-part – versement 3	21 530.00 \$
202400600 = Hydro-Québec : électricité au chalet des loisirs, garage, pavillon, station de pompage	281.21 \$
202400601 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal et agente	332.76 \$

202400602 = DOM Construction : travaux sur bâtisse existante,
travaux démantèlement et lattage – 1^{er} versement 17 320.41 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE OCTOBRE : 63 083.82 \$

TOTAL DES REVENUS DE OCTOBRE : 136 354.13 \$

202490324, 325 = Xavier Guillemette : 22 h 30 pour tonte de
la pelouse 347.95 \$

202490326 = Isabelle Harmegnies : 33 h service de garde 644.27 \$

202490327 à 330 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines) 4 251.08 \$

202490331 à 334 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines) 3 619.12 \$

202490335 à 338 = André Larrivée : salaire (4 semaines) 3 034.76 \$

202490339 à 342 = Emilie Windsor : salaire (4 semaines) 2 208.84 \$

202490343 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202490344 = Claude Dupont : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202490345 = Fanny Gauthier Patoine : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202490346 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202490347 = Francis Picard : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202490348 = Pierre Therrien : rémun. élus pour nov. 2024 1 260.88 \$

202490349 = Richard Viau : rémun. élus pour nov. 2024 427.07 \$

202400350 - 351 = Isabelle Harmegnies : 32 h service de
garde et 12 h coordonnatrice 852.29 \$

202490352 = Xavier Guillemette : 8 h 30 pelouse et peinture, 4 % 296.35 \$

202400687 à 691 = Michel Larrivée : conciergerie bibliothèque,
centre communautaire, pavillon, chalet des loisirs
location de salle, peinture pavillon (4 semaines) 2 123.00 \$

202400692 = Vivaco : essence, eau, cadenas, clés, vis, boulon, contre-
plaqué, cale pour béton 872.41 \$

202400693 = CRSBPE : codes à barres, étiquettes 30.64 \$

202400694 = Therrien Couture Jolicoeur : services professionnels 742.74 \$

202400695 = MRC des Sources : versement 4 de la quote-part 21 529.00 \$

202400696 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part nov. 2024 3 333.33 \$

202400697 = Pelletier et Picard : matériel pour Accueil / marché 361.78 \$

202400698 = Pierre Therrien : frais de déplacement 59.20 \$

202400699 = Bell Mobilité : forfait cellulaires 193.28 \$

202400700 = Michel Chrétien : 22 h de travail – réparation de la fuite au
Chalet des loisirs, union cuivre, tuyau, ball valve,
adaptateur 283.00 \$

202400701 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation 14.30 \$

202400702 = Les Débroussailleurs GSL : débroussaillage au champ
d'épuration 160.97 \$

202400703 = Claude Darveau : travaux pépinière castors – Sept-Lots 359.30 \$

202400704 = Eurofins – Environex : analyses de laboratoire 826.67 \$

202400705 = Transport Excavation Michel Couture : transport de
gravier 977.24 \$

202400706 = Béton Barolet : bloc de béton – clôture chez Patrick
Fournier 126.47 \$

202400707 = JN Denis : graisse, zep, savon gel, inspection SAAQ du
camion Inter, travaux et pièces pour camion Inter,
ouvrage, chaîne 111R22.5 5/16, inspection SAAQ du
camion Western, frais de déplacement 3 856.29 \$

202400708 = Sidevic : gant de soudeur, duty l-ckamps, batterie, kleenflo,
nylon nuts, bolts, boulons, couvercle de plaque de serre-joints
en L 806.30 \$

202400709 = Saphir Technologie : services professionnels pour problème
d'accès pour MTQ, courriel, mot de passe, etc. au garage et
configuration courriel et téléphone pour Loisirs
Saint-Adrien 395.23 \$

202400710 = Les Entreprises DJRB : transport de gravier 809.19 \$

202400711 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, ferroligne, oxygène 51.30 \$

202400712 = Cdware Technologies : fleetSphere Snow, traitement
des trames pour MTQ, contrat hivernal 632.31 \$

202400713 = Climco : entretien préventif 691.42 \$

202400714 = H ₂ O Innovation : contrat de service – réseau d’égout pour les mois de septembre et octobre 2024	1 287.72 \$
202400715 = Excavation Pellerin : préparation du terrain de skate-park	15 461.84 \$
202400716 = Consultants GTE : mandat de refonte en urbanisme	10 983.45 \$
202400717 = Granulab : contrôle qualitatif des matériaux au garage – Contrat de déneigement de la route 216	618.79 \$
202400718 = Porte Promax : émetteur, déplacement, temps	528.60 \$
202400719 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	189.00 \$
202400720 = Bureau en gros : cartouches d’encre, verres compostables, papier couleur	446.08 \$
202400721 = Maryse Gaudreault : couches lavables	50.00 \$
202400722 = Pauline Dumoulin : frais de déplacement	116.00 \$
202400723 = Abriart : 4 ^e versement – projet d’agrandissement du garage	97 643.35 \$
202400724 = DOM Construction : travaux Chalet des loisirs, travaux extra (dalle de béton, maximum au toit, équerre et escaliers, balcons	19 479.02 \$
202400725 = Les ateliers pixels : cours ordinateur – word / excel	619.72 \$
202400726 = Plomberie C. Frost : réparation au centre communautaire et chalet des loisirs	7 581.41 \$
202400728 = Ministère du revenu : cotisation de l’employeur	6 758.33 \$
202400729 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l’employeur	2 261.30 \$
202400730 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 584.40 \$
202400731 = Ministère du revenu : avis de cotisation (loisirs)	474.70 \$
202400732 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l’employeur (loisirs)	157.08 \$
202400733 = Mégaburo : service de photocopies	366.62 \$
202400734 = Vivaco : essence, rondelle plate, boulon hex, épinette sec	289.09 \$
202400735 = Petite caisse (timbres, aliments)	300.00 \$
202400736 = Sidevic : lame scie	52.51 \$
202400737 = Aline Piché : 56 heures pour travaux horticoles	2 240.00 \$
Greco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
Dubois Méthot : camion Silverado (60 mois)	1 468.08 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	2 818.45 \$
	<hr/>
	232 292.35 \$

202411-309

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

ABATTAGE D'ARBRES

Les membres du conseil ont écouté les propriétaires de terres concernant le règlement sur l’abattage d’arbres. Les questions reçues seront transmises à la MRC des Sources.

NOMINATION DU MAIRE-SUPPLÉANT

202411-310

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseiller Francis Picard soit nommé maire-suppléant pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste pour l'année 2025.

Adoptée

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT OFFICIEL AU CONSEIL DE LA MRC DES SOURCES

202411-311

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseiller Francis Picard soit nommé représentant officiel au conseil de la MRC des Sources et qu'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale qu'il soit le conseiller substitut au conseil de la MRC pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste pour l'année 2025.

Adoptée

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

202411-312

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025**, qui se tiendront **le lundi** et qui débutera à **19 h 30** :

• 13 janvier	• 3 février
• 3 mars	• 7 avril
• 5 mai	• 2 juin
• 7 juillet	• 11 août
• 8 septembre	• 6 octobre
• 10 novembre	• 1 ^{er} décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

RÉPARTITION DES TÂCHES POUR L'ANNÉE 2025

Maire suppléant et MRC des Sources :	Francis Picard	
Loisirs municipaux :	Marie-Pier Therrien	Richard Viau
Voirie :	Francis Picard	Richard Viau
Bibliothèque :	Claude Dupont	Pauline Dumoulin
Culture :	Claude Dupont	Pauline Dumoulin
Action Jeunesse :	Marie-Pier Therrien	Francis Picard
Régie incendie des 3 Monts	Pierre Therrien	Fanny Gauthier Patoine
Sécurité civile :	Tous les membres du conseil	
Collectif pour la communauté :	Pauline Dumoulin	Fanny Gauthier Patoine
PDCN :	Francis Picard	Fanny Gauthier Patoine
Comité d'évaluation au fond d'aide au développement communautaire :	Pauline Dumoulin	Fanny Gauthier Patoine
Hygiène du milieu :	Richard Viau	Marie-Pier Therrien
Service Sanitaire Inter municipal/PGMR :	Richard Viau	Marie-Pier Therrien
Site d'enfouissement :	Richard Viau	Marie-Pier Therrien
Comité consultatif d'urbanisme :	Claude Dupont	Pauline Dumoulin
	Fanny Gauthier Patoine	
Table Jeunesse :	Marie-Pier Therrien	Émilie Windsor*
Comité de Sécurité publique	Pauline Dumoulin	Claude Dupont
École / Centre de services scolaire	Marie-Pier Therrien	Francis Picard
Tourisme	Richard Viau	Marie-Pier Therrien
	Fanny Gauthier Patoine	
Embellissement	Pauline Dumoulin	Francis Picard
Chambre de commerce	Francis Picard	Richard Viau
	Fanny Gauthier Patoine	
Route des Sommets	Claude Dupont	Marie-Pier Therrien
Mont Ham	Claude Dupont	Marie-Pier Therrien
Bâtiment multifonctionnel	Claude Dupont	Francis Picard
	Richard Viau	Marie-Pier Therrien
Aînés	Pauline Dumoulin	Claude Dupont
Gestion des actifs	Richard Viau	Francis Picard
	Fanny Gauthier Patoine	
Garage / Voirie	Francis Picard	Richard Viau

* En support en tant qu'employée municipale non-élue

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Claude Dupont

202411-313

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 392 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adrien désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 7 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

202411-314 Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, au Centre communautaire situé au 1589, rue Principale à Saint-Adrien.

ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants :

- 1° lors d'une séance extraordinaire ;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire ;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil ;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant :

- a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;
- b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a. ouverture ;
- b. adoption de l'ordre du jour ;
- c. adoption du procès- verbal de la séance antérieure ;
- d. correspondance ;
- e. rapport des comités ;
- f. présentation des comptes ;
- g. dépenses et engagements de crédit ;
- h. adoption des règlements ;
- i. avis de motion ;
- j. projets de règlements;
- k. divers ;
- l. période de questions ;
- m. levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question.

S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a. s'identifier au préalable ;
- b. s'adresser au président de la séance ;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse ;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous- question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous- question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions ;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous- question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier trésorier.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé.

Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

ARTICLE 35

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès- verbal.

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents ;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès- verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PÉNALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée

DÉROGATION MINEURE – LOT 6 207 291

CONSIDÉRANT la propriétaire désire vendre le chalet situé au 5087, Place des Beaux-Frères ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement qui a été fait avec un permis en 2009 ne respecte pas les marges de recul prescrites aux règlements ;

CONSIDÉRANT QUE le chalet original bénéficie d'un droit acquis pour une marge de 4,48 m latéral ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est à 4,25 m car ils ont suivi la même orientation du chalet pour la faire ;

EN CONSÉQUENCE,

202411-315

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien acceptent la demande de dérogation mineure tel que présenté par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

MANDAT À MÉLISSA LÉVESQUE, NOTAIRE ACQUISITION DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a conclu une entente avec Equipements JSF inc. représenté par Serge Carrier pour l'acquisition d'une partie du lot 6 207 104 ;

202411-316

Pour ce motif, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil mandatent Mélissa Lévesque, notaire pour la préparation du contrat.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025

202411-317

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien dépose une demande auprès de Service Canada dans le but d'avoir une subvention pour l'embauche d'étudiants pour la période estivale pour le poste d'entretien de la pelouse.

QUE les Loisirs Saint-Adrien Inc. déposent une demande auprès de Service Canada dans le but d'avoir une subvention pour l'embauche de deux (2) étudiants à la période estivale au Camp de jour.

Adoptée

TRIO ÉTUDIANT POUR L'EMPLOI 2025

202411-318

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien contribue financièrement au Programme pour l'emploi étudiant « Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ». Le montant de la contribution sera de 1 000 \$ pour l'édition 2025.

La conseillère Marie-Pier Therrien déclare son conflit d'intérêt, se retire de la salle à 20 h 10 et réintègre la rencontre après ledit point à 20 h 15.

Adoptée

ESCADRON 635 DES SOURCES – DEMANDE DE PARTENARIAT

202411-319

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une contribution à l'Escadron 635 Cadets de l'air au montant de 100 \$.

Adoptée

RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS – APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024-09

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts a adopté à son assemblée du conseil d'administration du 17 octobre 2024, le règlement numéro 2024-09 intitulé Règlement décrétant une dépense de 965 565 \$ et un emprunt de 965 565 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 583.3 du code municipal, le Conseil de chaque municipalité doit approuver ou refuser celui-ci.

EN CONSÉQUENCE,

202411-320

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien approuve le règlement numéro 2024-09 de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts intitulé Règlement décrétant une dépense de 965 564.99 \$ et un emprunt de 965 565 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe.

Adoptée

ESTIMÉ POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS AU GARAGE MUNICIPAL

202411-321

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil acceptent l'estimation de Saphir Technologie pour l'installation de 4 caméras câblées, accessoires, installation, câble réseau extérieur au montant approximatif de 5 500 \$ plus taxes.

Adoptée

VOIRIE

Il n'y a rien de spécial à signaler en voirie.

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MEUNERIE ACTIVITÉ DE CHANDELLES

202411-322

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent de verser la contribution demandée soit, un montant de 312 \$ pris à même le budget culturel pour l'activité de chandelles qui aura lieu à la Meunerie le 22 décembre prochain.

Adoptée

DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA MEUNERIE – MARDI

202411-323

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil acceptent de verser la contribution demandée soit, un montant de 1 305.50 \$ pris à même le budget culturel pour les activités de mardis communautaire qui aura lieu à la Meunerie.

Adoptée

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI - PROJET SCULPTURE DE LA MEUNERIE AU PROGRAMME CULTURE ET INCLUSION

202411-324

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent d'appuyer le projet de sculpture de la Meunerie à la condition que des vérifications soient faites auprès des Abénakis au préalable.

Adoptée

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI – MATÉRIEL POUR PRODUCTION ET ÉLEVAGE COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS DES INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES – PROJETS À PETITE ÉCHELLE

202411-325

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil refusent d'appuyer le projet et demande une rencontre avec les membres du comité PDCN.

Adoptée

DEMANDE DE LETTRE D'APPUI – DÉPÔT DU PROJET TRANSITION DU ST-VRAC AU FRR VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ

202411-326

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil refusent d'appuyer le projet et demande une rencontre avec les membres du comité PDCN.

Adoptée

PLAN D'INTERVENTION TECQ

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

PRODUITS D'HYGIÈNE – MODIFIER LA POLITIQUE

202411-327

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil acceptent de modifier la politique et d'augmenter le pourcentage de remboursement à 75 % au lieu de 50 % à compter du 1^{er} janvier 2025 avec un montant maximal disponible de 2 500 \$ par année.

Adoptée

**ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIERE RELATIVE
A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE
OFFICIELLE**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

202411-328

En conséquence, il est résolu à l'unanimité

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

202411-329

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement modifiant le règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 371 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM »);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

A. Cet exemple de clause est relatif à l'octroi des contrats de gré à gré ou sur invitations écrites. Cette clause est obligatoire. Vous aviez probablement déjà une clause à cet égard dans votre règlement, mais elle prenait fin par l'effet de la loi le 25 juin 2024.

1. L'article du Règlement numéro sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :

« [No. article] Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

B. Voici une clause concernant la rotation des fournisseurs.

2. Le Règlement numéro sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article de l'article numéro :

« [No. article] Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article *(mettre le numéro de l'article précédent que vous venez de modifier (clause A ci-dessus))* du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. Le Règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article de l'article :

« [No. article] Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.* et 269.1 Code municipal.

Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation;
- Restauration;
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article de l'article :

« [No. article] Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt »

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 *L.E.R.M.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

SOUSSION CLIMCO

Un retour sera fait dans ce dossier au printemps 2025.

RÈGLEMENTS HARMONISÉS

202411-330

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien désire adopter les règlements harmonisés tel que proposé ;

QUE la Municipalité de Saint-Adrien ne déboursa aucun supplément dans ce dossier pour apporter des modifications supplémentaires demandées par quelques municipalités.

Adoptée

II

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN AU PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec s'est doté d'un plan d'investissement majeur de plus de 180 milliards de dollars pour la réalisation de projets d'énergies renouvelables de diverses natures (Solaire, éolien, réserves pompées, etc.);

CONSIDÉRANT QU'au cœur de ce plan se retrouvent identifiées les collectivités territoriales comme partenaires investisseurs et communauté d'accueil de ces grands projets;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé de travailler dans l'objectif de saisir l'opportunité d'agir comme partenaire investisseur dans d'éventuels projets d'énergies renouvelables par certaines municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT l'importance d'une distinction entre les rôles d'investisseurs au sein de projets d'énergies renouvelables et la responsabilité municipale d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales possèdent une compétence à l'égard de l'exploitation d'une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable en vertu de l'article 17.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ,c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent investir et participer à la réalisation et l'exploitation d'un ou plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE les Parties désirent exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 579 et suivants du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et de l'article 468.10 et suivants de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19), les Parties peuvent conclure entre-elles, une entente par laquelle elles constituent une régie intermunicipale;

202411-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit par la présente déclaré l'intérêt de la municipalité de Saint-Adrien de participer aux discussions entourant la mise en place d'une régie intermunicipale de l'Énergie sur le territoire de la MRC des Sources.

QUE soit nommé Richard Viau, représentant la municipalité de Saint-Adrien ville dans le cadre des rencontres de travail encourageant ce projet de constitution.

Adoptée

**MANDAT À LA FIRME ARPENTAGE NORD | SUD
ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

202411-332

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil mandatent la firme ARPENTAGE NORD | SUD afin de subdiviser le lot 6 207 104.

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202411-333

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 20 h 55.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

